
FSA
F
PREFECTURE DE LA SAVOIE
Partie à découper lors de la cession ou de la destruction du véhicule
73/001/TERMO3/OPO3/
N° IMMATRICULATION (A)
DATE
DATE DE 1re MISE EN CIRCULATION (B)
6193 TF 73 17/08/2000 17/08/2000
NOM (C) Prénoms (D)
NOM d'usage
SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE SECOURS
DOMICILE (E) 226 RUE DE LA PERRODIERE
COMMUNE 222 73230 ST ALBAN LEYSSE
GENRE
MARQUE (F)
TYPE
VASP RENAULT 40ACE527MOD
N° dans la SÉRIE du TYPE (G)
CARROSSERIE
EN.
PUISS.
Pl. ass.
VF640ACE500007127 INCENDIE GO 17 003
LARG.
SURF.
POIDS T.C.
POIDS à vide
POIDS T.R.
Br. (dBA)
Reg. mot. (tr/mn)
2M19 12M6 9T500 5T610 81 1875
DATE et N° CERTIFICAT PRÉCÉDENT
NEUF
P.V. DES MINES: 08/08/2000
DROITS PAYÉS SUR ÉTAT
TAXE RÉGION
1581,00 F
TAXE PARAFISC.
TOTAL
1581,00 F
073K7014 A04/09/2015 6193 TF 73
S073K059 A 23/08/2024 6193 TF 73
073K7009 A26/08/2016 6193 TF 73
S073K059 A 19/08/2021 6193 TF 73
073K7014 A07/09/2017 6193 TF 73
073K7014 A05/09/2018 6193 TF 73
S073K059 S 29/09/2018 6193 TF 73
S073K059 A 29/08/2019 6193 TF 73
S073K059 A 31/08/2023 6193 TF 73
S073K059 A 01/09/2022 6193 TF 73
S073K057 A 20/08/2025 6193 TF 73
S073K058 A 10/08/2026 6193 TF 73
DEKRA
Le préfet
Sylvie CARLE
00JA 98888

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

N° d'imprimé : K008321081

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

DEKRA

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	24/08/2023	23027016

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

23/08/2024

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S073K059

(9) RAISON SOCIALE : AUTO BILAN FRANCE

(3) COORDONNÉES : Zone d'Activité du Pré de la Garde
175 Rue Antoine de Saint Exupéry
73300 SAINT - JEAN DE MAURIENNE

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 073K7014

NOM ET PRÉNOM : BENEDETTO LOIC

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
6193 TF 73 (F)	17/08/2000	17/08/2000

Marque	Genre	Carrossene
RENAULT	VASP	INCENDIE

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale
VF640ACE500007127	N2

Type/CNIT	Énergie
40ACE527MOD	GO

Document(s) présenté(s) : Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

53204

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCES MINEURES :

0.2.1.c.1. NUMÉRO D'IDENTIFICATION, DE CHÂSSIS OU DE SÉRIE DU VÉHICULE : Documents du véhicule illisibles ou comportant des imprécisions matérielles

1.1.13.a.1. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREIN : Usure importante (Essieu 1 Droite Gauche)

5.3.3.a.1. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Détérioration d'un silentbloc de liaison au châssis ou à l'essieu (Essieu 2 Droite)

6.1.2.a.1. TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT ET SILENCIEUX : Dispositif endommagé sans fuite ni risque de chute (Latéral Gauche Inférieur)

COMMENTAIRES :

Véhicule équipé d'un échappement vertical situé en position centrale et ne permettant pas l'introduction de la sonde de l'opacimètre, opacité des fumées contrôlée visuellement

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE CHARGE : En charge
CATÉGORIE DU VÉHICULE :
Véhicule à moteur de transport de marchandises

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Frein de service :
Efficacité globale (≥ 45%) : global: 62%
Efficacité par essieu : E1: 67% E2: 58%
Déséquilibre (< 20%) : E1: 7% E2: 3%
Frein de stationnement : Efficacité (≥ 18%) : 28%
Frein de secours :
Efficacité par essieu : indépendance des circuits
Feux de croisement (-0,5% à -3%) : G: -1.2% D: -1.3% h: de 0,8 m à 1 m



CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine, CAM, VASP)

Je soussigné, RENAULT V. I., 179, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en : châssis-cabine* (voir nota 1)
VASP * (voir nota 2)

1	Genre :	CHASSIS-CABINE POUR CAMION	10	Poids total autorisé en charge (kg) :	9500
2	Marque :	RENAULT	12	Poids total roulant autorisé (kg) :	
3	Type :	40/C23		Avec remorque munie d'un freinage à inertie :	
	Version :	27		Avec dispositif de freinage de remorque :	
	Variante cabine :	A	14	Niveau sonore de référence dB(A) :	001
4	Numéro d'identification :	VF640ACE50000T127		type moteur :	MIDR06C23FV4
5	Source d'énergie :	GAZOLE		position sortie échappement :	LATERAL
7	Puissance administrative :	17 CV		Type boîte de vitesse :	MECANIQUE
8	Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	003	15	Régime de rotation moteur correspondant (tr/mn) :	1873

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et est équipé d'une suspension de type **SM1, PNEUMATIQUE OU éQUIVALENTE** , sur l'essieu moteur ;

- satisfait aux prescriptions des directives : CEE 92/97 et 96/20 relatives au niveau sonore (≤ 80 dBA)
CEE 91/542 B et 95/1 relatives aux émissions de gaz polluants EURO 2.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

Fait à LYON, le 16/12/1999

RENAULT V.I.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ;
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en VASP, excepté pour BOM désigné ci-dessus, il doit notamment être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

ANNEXE VIII (verso)

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = 3 665 x $\frac{0,320}{2,700}$ = 434 kg

Essieu(x) AR Ch AR = Ch x $\frac{F'-Y}{F'}$ = 3 665 x $\frac{2,380}{2,700}$ = 3 230 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

Poids à vide : PV.AR =	2 525 kg
Poids conducteur et passagers :	
p.AV =	225 kg
Ch AV =	434 kg
PT AV total =	3 184 kg
PT AV autorisé :	
minimal (2)	1 595 kg
maximal (2)	3 400 kg

Essieu(x) AR

Poids à vide : PV.AR =	3 085 kg
Poids conducteur et passagers :	
p.AR =	0 kg
Ch AR =	3 230 kg
PT AR total =	6 315 kg
PT AR autorisé :	
minimal (2)	1 072 kg
maximal (2)	6 400 kg

Fait à Mitry Mory, le 24/03/00

Signature et cachet

BEMAEX
8, rue [illegible] Universel
Z.I. MITRY-[illegible] BP 215
77292 MITRY - MORY Cédex - France
Téléphone : 01 64 67 18 18
Télécopie : 01 64 67 19 29

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

FSR 6193 TF

MIDLINER
S 150/180/210-09/B (9,5 t)

RENAULT V. I.

Description du véhicule 40ACE5

RT 9038
NOVEMBRE 1998

0 GENERALITES

0.1 Constructeur : RENAULT V. I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON.
0.2 Marque : RENAULT.
0.3 Genre : châssis-cabine pour CAM ou VASP.
0.4 Type : 40ACE5.
Versions :
27 - 32 - 38 - 44 - 50 : Cabine A normale
38 - 44 - 50 : Cabine B profonde
27 - 32 - 38 : Cabine C 4 portes
30 : Pour carrosserie incendie
0.5 Puissance administrative : 17 CV.

1 CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 2 roues avant, 4 roues arrière
Les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière.
1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieu 2.
1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.
1.2 Désignation et dimensions des pneumatiques : 215/75 R 17.5 126/124 M* (2,340)
Autres pneumatiques :
9,5 R 17,5 129/127 L* (2,565), interdit avec couples 13x41 et 14x41 et moteurs MIDR060226V4 et W4.
225/75 R 17.5 126/125 M* (2,390)
1.3 Constitution du châssis : longerons et traverses en tôles d'acier.
1.3.1 Section des longerons (mm) : 200×70×5
1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée, basculable.
* ou indice de vitesse et / ou charge supérieurs.

2 POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

2.1 Poids total autorisé en charge : 9500
2.2 Poids total roulant autorisé :
2.2.1 Avec remorque munie d'un frein à inertie : 12000 12500 13000
2.2.2 Avec système de freinage : néant 18000 19000 19500 21850
2.4 Charge maximale admissible sur les essieux :
2.4.1 Sur l'essieu 1 : 3400
2.4.2 Sur l'essieu 2 : 6400
2.5 Voie avant : 1,690
2.6 Voie arrière : 1,696

CHASSIS-CABINE (Cabine A)

Versions :	27	32	38	44	50
2.7 Empattements :	2,700	3,250	3,850	4,450	5,050
2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements :					
2.8.0 Total :	3295	3400	3435	3510	3575
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	2335	2385	2420	2445	2465
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	960	1015	1015	1065	1110
2.9 Porte-à-faux AV :	1,250				
2.10 Porte-à-faux AR :					
2.10.1 Porte-à-faux AR sans B.A.E :	1,515	1,870	2,260	2,665	3,040
2.10.2 Porte-à-faux AR avec B.A.E :	1,640	1,995	2,385	2,790	3,165
2.11 Longueur hors-tout avec B.A.E :	5,590	6,495	7,485	8,460	9,465
2.12 Largeur hors-tout :	2,140				

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine A)

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche.
Valeurs limites minimales pour véhicule carrossé :
2.8.0 Total (pour porteur) : 3360
2.8.1 Répartition de cette masse :
2.8.1.1 Essieu 1 - Poids mini : 1595
2.8.1.2 Essieu 2 - Poids mini : 1072
2.8.0 Total (pour porteur-remorqueur) : 3385
2.8.1 Répartition de cette masse :
2.8.1.1 Essieu 1 : poids mini : 2220
2.8.1.2 Essieu 2 : poids mini : version 27 : 1130
2.8.1.3 Essieu 2 : poids mini : versions 32, 38, 44, 50 : 922
2.9 Porte-à-faux AV : 1,250
2.9.1 Porte-à-faux AV : peut être porté à 1,600 pour l'adaptation d'une prise de mouvement
2.10 Porte-à-faux AR :

2.10.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	1,418	1,711	2,304	2,758	3,212
2.10.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,686	2,112	2,502	2,892	3,282
2.10.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	1,806	2,232	2,622	3,012	3,402
2.11 Longueur hors-tout maxi :	5,756	6,732	7,722	8,712	9,702
2.12 Largeur hors-tout maxi :	2,500				
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge par rapport à l'essieu 2					
2.13.1 Distance mini :	0,274	0,336	0,441	0,546	0,651
2.13.2 Distance maxi :	0,408	0,537	0,540	0,613	0,686
2.14 Distance minimum entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	0,465				

CHASSIS-CABINE (Cabine B)

Versions :	38	44	50
2.7 Empattements :	3,850	4,450	5,050
2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.			
2.8.0 Total :	3573	3648	3713
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	2535	2563	2585
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	1038	1085	1128
2.9 Porte-à-faux AV :	1,250		
2.10 Porte-à-faux AR :			
2.10.1 Porte-à-faux AR sans B.A.E :	2,260	2,665	3,040
2.10.2 Porte-à-faux AR avec B.A.E :	2,385	2,790	3,165
2.11 Longueur hors-tout avec B.A.E :	7,485	8,460	9,465
2.12 Largeur hors-tout :	2,140		

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine B)

2.9 Porte-à-faux AV : 1,250
2.10 Porte-à-faux AR :

2.10.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	1,881	2,362	2,843
2.10.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	2,281	2,830	3,282
2.10.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	2,401	2,950	3,402
2.11 Longueur hors-tout maxi :	7,501	8,650	9,702
2.12 Largeur hors-tout maxi :	2,500		
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge par rapport à l'essieu 2 :			
2.13.1 Distance mini :	0,277	0,302	0,376
2.13.2 Distance maxi :	0,477	0,536	0,596
2.14 Distance minimum entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	1,015		

CHASSIS-CABINE (Cabine C)

Versions :	27	30	32	38
2.7 Empattements :	2,700	3,000	3,250	3,850
2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0 Total :	3685	3925	3780	3835
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	2589	2705	2659	2718
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	1106	1220	1121	1117
2.9 Porte-à-faux AV :	1,250			
2.10 Porte-à-faux AR :				
2.10.1 Porte-à-faux AR sans B.A.E :	1,515	1,900	1,870	2,260
2.10.2 Porte-à-faux AR avec B.A.E :	1,640	/	1,995	2,385
2.11 Longueur hors-tout avec B.A.E :	5,590	6,150(n)	6,495	7,480
2.12 Largeur hors-tout :	2,140			

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine C)

2.9 Porte-à-faux AV : 1,250
2.10 Porte-à-faux AR :

2.10.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	0,850	1,900	1,222	2,047
2.10.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,150	/	1,681	2,497
2.10.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	1,270	2,182	2,801	2,617
2.11 Longueur hors-tout maxi :	5,220	6,432	6,409	7,717
2.12 Largeur hors-tout maxi :	2,500			
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge par rapport à l'essieu 2 :				
2.13.1 Distance mini :	0,052	**	*0,005	*0,049
2.13.2 Distance maxi :	0,200	**	0,193	0,176
2.14 Distance minimum entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	1,450			

2.15 Cabine C : version 30
Plaque ou dispositif équivalent fixé dans le compartiment marchandises de la cabine, précisant les charges utiles maximales pouvant être transportées lorsque :
- toutes les places assises sont occupées
- le conducteur est seul à bord

} à poser lors du carrossage du véhicule

NOTA : pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :
a) Augmenter le poids total autorisé en charge (2.1) et le poids total roulant autorisé (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à un montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite de 500 kg.
b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.4.2) dans la limite de 400 kg.
(n) Châssis cabine sans BAE.
* en arrière de l'essieu 2.
** Charge non uniformément répartie.

3 MOTEUR

3.1 Dénomination :	MIDR060226U4	MIDR060226V4	MIDR060226W4
3.1.1 Marque : RENAULT V. I.			
3.2 Description générale :			
3.2.1 Type : moteur à combustion interne à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin, suralimenté et refroidi, par compresseur entraîné par les gaz d'échappement.			
3.2.2 Cycle : Diesel.			
3.2.3 Nombre de temps : 4.			
3.3 Nombre et disposition des cylindres : 6 en ligne.			
3.4 Dimensions :			
3.4.1 Alésage (mm) : 102			
3.4.2 Course (mm) : 126			
3.4.3 Cylindrée (cm^3) : 6174			
3.5 Rapport volumétrique de compression (± 0,5/1) :	18	18	18
3.6 Puissance maximale (kW CEE) :	112	132	154
3.7 Régime de puissance maximale (tr/min) :	2500	2500	2500
3.8 Couple maximal (mdaN CEE) :	48	56	65
3.9 Régime de couple maximal (tr/min) :	1500	1700	1700
3.10 Régime de rotation maximal (tr/min) :	2770±50	2840±50	2850±40

longueur 5,74

MODÈLE 1988

ANNEXE VIII

CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule

(à fournir en 3 exemplaires)

Je, soussigné

demeurant à : BEMAEX VEHICULES INCENDIE Tél. :

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après (marque et adresse) : 77292 MITRY MORY CEDEX 01 64 67 18 18

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

la carrosserie suivante : 73232 - SAINT ALBAN LEYSSE

VASP INCENDIE n° 1559-3

Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant immatriculation compte tenu de ce que :

(1) Le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

Montage de treuil CEV en porte-à-faux AV.

(1) Les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectant pas les charges au sol minimales-maximales (1) prévues par le constructeur. Le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par le services des mines.

(1) La largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

CARACTÉRISTIQUES DU VEHICULE

Marque : RENAULT VI

Type : 40 ACE 5-27

N° d'identification : VF6 40ACE 50000 7127

Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 3

Empattement : F = 2,700 m

F' (5) = m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L = m

Largeur ℓ = 5,78 m

Surface L x ℓ = 2,19 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE 12,65

Longueur utile du chargement : T = m

Porte à faux arrière du véhicule : X = 3,56 m

Longueur des ferrures et charnières : c = 1,56 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y = 0 m

Porte à faux arrière utile : $\frac{T}{2}$ — Y = 0,320 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' — Y = 1,460 m

2,380

- Poids total autorisé en charge : PTAC = 9 500 kg
- Poids à vide du véhicule carrossé = 5 610 kg

PV = PC + M + Ca = kg

PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.

M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.

Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (4) (ou sous pivot semi-remorque) :

PV. AV = 2 525 kg

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (4)

PV. AR = 3 085 kg

- Poids du conducteur et des passagers :

p : 75 kg x (conducteur + passagers) = 225 kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (3)

(cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p = kg

(cas de cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3}$ = 225 kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (3)

(cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 kg

(cas de cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3}$ = 0 kg

- Chargement : Ch = PTAC — PV — p = 0 (VASP) kg

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir la notice descriptive.

(3) Dans le cas de cabine «hors série» p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.

(4) Joindre les tickets de pesée correspondants.

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.